



ARRETE MUNICIPAL

Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement

- Vu** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu** la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- Vu** le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article L2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123-3-1 et R-123-11 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal de MORIVILLER en date du 12 février 2024 proposant le zonage de l'assainissement ;
- Vu** les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;
- Vu** l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy en date du 10 avril 2024 désignant le commissaire-enquêteur ;

ARRETE

Article 1 Il sera procédé à une enquête publique de 16 jours – du mercredi 22 Mai 2024 au Jeudi 6 juin 2024.

Article 2 M. Claude NICOLAS, retraité, désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif en date du 10 avril 2024 assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie et consultables pendant toute la durée de l'enquête par le public aux heures d'ouverture et sur le site : cc3m.fr

Le Commissaire Enquêteur assurera des permanences à la Mairie de Moriviller, siège de l'enquête aux jours et heures suivants :

Mercredi 22 mai 2024	14h-16h
Jeudi 6 juin 2024	16h-18h

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ou adressées à la Mairie par voie postale à l'attention du Commissaire Enquêteur ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.moriviller@gmail.com. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire enquêteur.

Article 4 A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de Moriviller dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de MORIVILLER

Article 5 Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de MORIVILLER.

Un avis sera en outre inséré, en caractère apparents, dans l'Est Républicain et le Paysan Lorrain quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 22 Mai 2024 et le 29 Mai 2024

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Préfet
Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Moriviller, le 17 avril 2024

Le Maire,

Gérard GEOFFROY

